



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 juin 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 19 juin 2012		
Date d'affichage 20 juin 2012		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Acquisition de 9 garages et du délaissé Impasse de l'Enclos</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille douze, le vingt-huit juin deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

**Procurations :**

COIQUAULT Jean-Pierre donne procuration à LAURERI Philippe,  
BORELLI Huguette donne procuration à GARRON André,  
ROUX Jean-Paul donne procuration à RAVINAL Danièle,  
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération en date du 27 juillet 2011, les copropriétaires de la parcelle anciennement cadastrée section AT n° 95, nous proposaient la cession des 9 garages situés impasse de l'Enclos pour un montant de 64 800 euros, cette acquisition permettant de requalifier l'espace urbain autour des bâtiments. Après étude selon un plan détaillé du géomètre, il s'avère nécessaire de mettre en cohérence le découpage parcellaire de ce secteur en procédant également à l'acquisition des délaissés.

\*\*\*\*\*

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU le Code de l'urbanisme,
- VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'acquérir les 9 garages plus les délaissés, il est proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 310 provenant de la division de l'ancienne parcelle AT n° 95, pour une superficie de 153 m.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

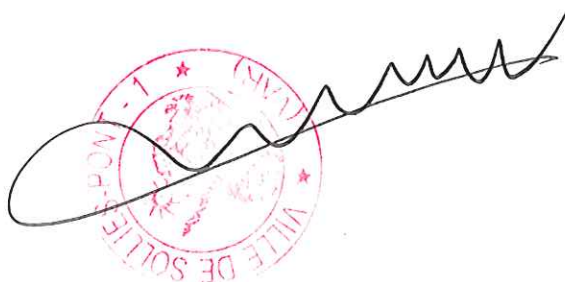
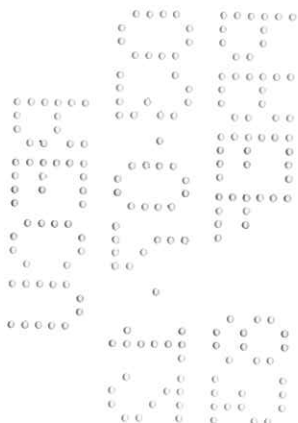
- **AUTORISE** le maire à acquérir la parcelle cadastrée section AT n° 310 pour un montant de 64 800 euros.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette cession,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du Var.

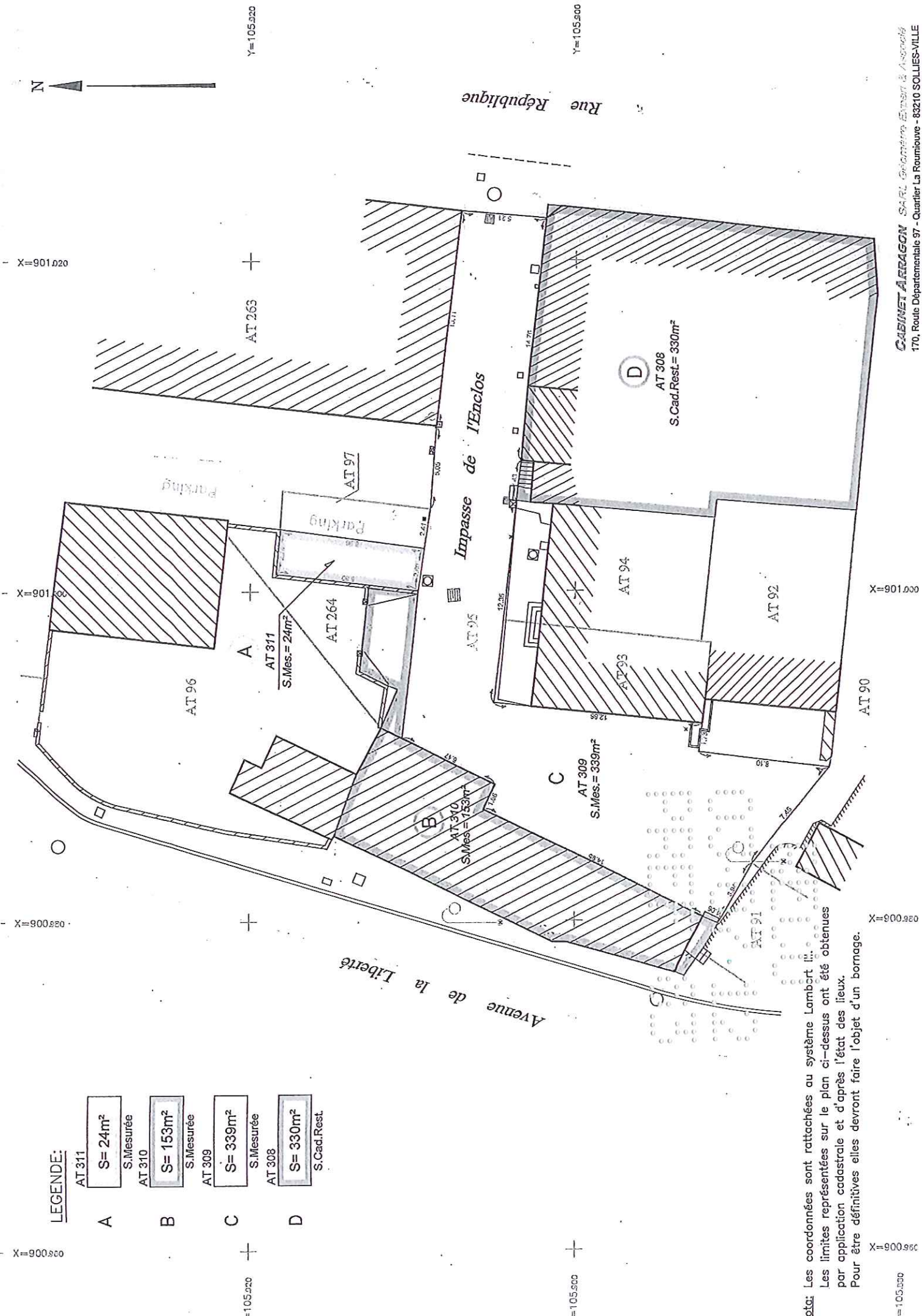
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

03 JUIL. 2012  
05 JUIL. 2012





**LEGENDE:**

- AT 311  
**A S= 24m<sup>2</sup>**  
S.Mesurée
- AT 310  
**B S= 153m<sup>2</sup>**  
S.Mesurée
- AT 309  
**C S= 339m<sup>2</sup>**  
S.Mesurée
- AT 308  
**D S= 330m<sup>2</sup>**  
S.Cad.Rest.

**Nota:** Les coordonnées sont rattachées au système Lambert II.  
 Les limites représentées sur le plan ci-dessus ont été obtenues par application cadastrale et d'après l'état des lieux.  
 Pour être définitives elles devront faire l'objet d'un bornage.

